Zeitschrift: Bulletin mensuel de la Chambre de commerce suisse en France

Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France

Band: - (1924)

Heft: 46

Rubrik: Le contingent de l'horlogerie

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 19.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

La liste des voitures exposées ne compte pas moins de 74 noms de marques réputées des principaux pays, représentés par près de 400 véhicules.

Exposent, en outre, au Salon, 42 marques de cycles et motocyclettes, ainsi qu'un très grand nombre de fabricants d'accessoires et pièces détachées, d'outillage et machines, d'articles de sport et divers.

EXPOSITION INTERNATIONALE DES SPORTS

Du 1^{er} mai au 15 juillet, soit pendant la durée des Jeux Olympiques, aura lieu à Paris une Exposition Internationale des Sports organisée par le Comité des Sports de France aux Expositions. Cette manifestation se tiendra à Magic-City et réunira à côté des principaux groupements sportifs, toutes les industries se rattachant aux sports.

Les industriels suisses sont cordialement invités à prendre part à cette exposition et nous sommes à leur disposition pour leur faire parvenir tous renseignements sur les conditions d'admission.

REGISTRE DU COMMERCE FRANÇAIS

Un député ayant demandé à M. le Ministre du Commerce : 1° si une personne vendant à la commission des articles confiés par une maison étrangère établie à l'étranger et ne recevant aucune rémunération de cette maison indépendamment de ladite commission, est dans l'obligation de se faire inscrire au Registre du Commerce; 2° si les fabriques établies dans un pays étranger, la Suisse par exemple, qui confient un assortiment à un Français en vue de prendre des ordres en France, qui n'accordent aucun traitement à ce Français et lui réservent simplement une commission lorsqu'il fait des affaires, sont dans l'obligation de se faire inscrire au Registre du Commerce et en cas d'affirmative, dans quelle ville; 3° si cette inscription au Registre du Commerce entraîne le payement d'une patente et à quel titre; 4° lorsque le Français en question réussit à obtenir des échantillons de quatre ou cinq maisons, si ces quatre ou cinq maisons devront toutes se faire inscrire et, éventuellement toutes payer patente, il lui a fait la réponse suivante :

Les commerçants et sociétés commerciales établis à l'étranger et qui n'ont ni succursale, ni agence, ni aucun établissement commercial en France, mais seulement un représentant français à qui ils confient un assortiment pour

prendre des ordres en France et qui est rémunéré simplement par une commission sur les affaires qu'il traite ne paraissent pas assujettis par la loi du 18 mars 1919 à l'immatriculation au Registre du Commerce. Mais leur représentant français, s'il possède un bureau fixe où il reçoit les commandes et traite avec la clientèle est un véritable commerçant et doit être dès lors immatriculé personnellement au Registre du Commerce de son domicile ; dans le cas où il se bornerait à visiter les commerçants pour y placer les marchandises des maisons étrangères qu'il représente, il serait tenu seulement d'être porteur de la carte d'identité professionnelle des voyageurs et représentants de commerce instituée par la loi du 8 octobre 1919.

LA BOURSE ET LES ETRANGERS

Un décret du 23 février 1924 prescrit qu'à dater du 1^{er} mars, l'accès des Bourses de valeurs ne sera autorisé aux étrangers que sur présentation d'une carte délivrée par les autorités compétentes.

D'autre part, la Bourse de Commerce de Paris, qui avait été fermée quelques jours à la suite de la spéculation sur certaines denrées, a été réouverte le 28 février. Le Conseil des Ministres a mis cependant comme condition formelle à la réouverture la modification suivante aux règlements :

« Exclusion de tous les étrangers, sauf ceux qui sont admis à domicile. »

Ce texte écarte des opérations de la Bourse du Commerce les étrangers qui n'ont pas demandé le r naturalisation.

LE CONTINGENT DE L'HORLOGERIE

Le 14 février a eu lieu à Besançon, entre les délégués de la Chambre Intersyndicale des fabricants de l'Est et ceux de la Chambre Suisse de l'Horlogerie, auxquels s'était joint un représentant de la Chambre de Commerce Suisse en France, une conférence dans laquelle a été discutée la révision des contingents fixés par l'accord du 1^{er} juin 1921, pour l'importation de l'horlogerie suisse en France.

Les parties ont réussi à se mettre d'accord sur la répartition fixe entre les divers éléments composant le contingent des « ébauches, mouvements, boîtes et fournitures », en se basant sur l'exportation de ces dernières années.

Il a été admis également qu'il serait tenu compte des fluctuations du change dans l'évaluation des contingents et qu'une révision mensuelle serait faite d'entente entre les parties.

Les délégués français se sont, en outre, déclarés prêts à demander à leur gouvernement que l'excédent du contingent « ébauches, mouvements, boîtes et fournitures » à fin 1923 ne soit pas reporté sur l'exercice 1924, mais soit annulé purement et simplement, ce qui permettrait l'ouverture immédiate de la frontière, fermée, comme on le sait, jusqu'à fin mars prochain.

Les deux Gouvernements ne sont pas encore prononcés sur ces propositions, mais les Administrations compétentes ont décidé, en date du 27 février, de lever la prohibition d'importation des mouvements finis et des boîtes en platine et en or.

COMMERCE ENTRE LA SUISSE ET LA FRANCE EN 1923

Les documents statistiques publiés par les douanes françaises donnent les renseignements suivants concernant les échanges avec la Suisse pendant l'année dernière:

La valeur des marchandises importées de Suisse en France a été de : Fr. 601.635.000, contre Fr. 540.097.000 en 1922.

Les exportations de France en Suisse ont passé de : Fr. 1.001.651.000 en 1922, à Fr. 2 milliards 113.007.000. Cette augmentation des exportations de France en Suisse porte sur la presque totalité des produits.

En ce qui concerne les importations de Suisse en France, nous relevons les chiffres suivants :

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	UNITES	QUANTITÉS		VALEURS DÉCLARÉES	
		19.3	1922	1223	1922
ANS OUR ENGINEERS OF THE STREET STREET			den s	mille francs	
Peaux et Pelleteries brutes	Quint. mét.	18.576 8 381 20.089 16.511 48.454	19.844 17.715 35.273 51.362 50.689	11.799 1.331 19.146 998	9.491 1.669 26.524 2.647
Chocolat. Bois communs. Drilles. Pâtes de cellulose chimiques. Matériaux. Fers et aciers Cuivre. Autres produits chimiques. Teintures préparées Verres et cristaux Fils de coton — de laine. — de soie et de bourre de soie Tissus de coton — de soie et de bourre de soie Papiers.	Tonne mét. Quint. mét. Tonne mét.	$\begin{array}{c} 2.644 \\ 36.924 \\ 41.259 \\ 96.536 \\ 107.006 \end{array}$	2.798 56.322 32.752 85 333 85.623	2.992 14.701 779 14.707 11.923	2.477 18.131 1.602 8.485 7.750
	Quint. mét.	25.524 8.939 184.142 8.817 7.795 4.969	26.469 6.906 68.472 9.624 5.054 5.753	4.728 4.242 25 388 31.242 3.608 7.486	3 090 2.393 41.878 28.276 4.940 6.278
		205 3.374 4.866 75.076 412.809	820 2.244 4.994 420.737 407.455	1.070 39.248 18.407 22.660 15.461	3.232 20.227 49.476 26.596 43.407
Horlogerie, carillons, boîtes à musique et fournitures d'horlogerie. Machines motrices à vapeur et autres. Pièces détachées et organes de machines. Outils et ouvrages en métaux. Ouvrages en bois. Instruments et appareils scientifiques, etc	Quint. mét.	92.467 21.470 40.084 15.743 497	407.082 22.440 37.506 21.786 524	45.024 77.936 26.421 33.776 3.446 3.021	35.856 91.897 23.085 29.422 2.668 2.215

Le mouvement commercial de la France en 1923 accuse une forte augmentation des importations et des exportations. Les importations se sont élevées à 32.608.012.000, en augmentation de 8.677.684.000 sur 1922. Les exportations ont atteint 30.431.510.000 en plus-value de 9 milliards 052.567.000 sur celles de 1922.

Le rapport de l'exportation à l'importation qui s'était établi à 86 % pour l'année 1922, s'est élevé pour 1923 à 93 %. La différence de 7 %

entre l'importation et l'exportation est certainement compensée, et au delà, par des exportations invisibles.

En Suisse, le chiffre total des importations s'est élevé en 1923 à : 2.242.092.302 francs suisses, contre 1.914.465.119 francs suisses en 1922. Les exportations sont restées stationnaires : elles ont été de 1.760.204.638 francs, contre 1.761.573.833 l'année précédente.